

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 3 février 2020

Présents :

Responsable : M. SCHAFFER Hugues
 Au titre des clubs : M. EUVRARD Joel
 Au titre des arbitres : M. FLECHE Nicolas / M. GEORGES Gérard / M. DEGRANGE Michel
 Excusés : M. SŒUR Alain

Assiste :

M. MARTIN Gwenael

SITUATION DES CLUBS AU 31/01/2020

OBLIGATION DU NOMBRE D'ARBITRES	
D1	2 Arb. Dont 1 majeur
D2	1 Arbitre
D3	1 Arbitre Aux.
D4	Pas d'obligation

SANCTIONS SPORTIVES (Ne s'applique pas à la dernière division)	
1ère année d'infraction	Moins 2 mutations pour S+1
2ème année d'infraction	Moins 4 mutations pour S+1
3ème année d'infraction et au-delà	Pas de mutations pour S+1 et interdiction d'accéder à l'issue de la saison en cours

Clubs	Division	Arbitre(s) manquant(s)	Arbitre auxiliaire manquant	Nb de saisons d'infraction	Amendes*	Sanctions sportives
BEY	D4		1	1ERE	35 €	X
BUXY	D2	1		3EME	105 €	Pas de mutations** + Pas d'accession***
CHALON PORTUGAIS	D3		1	1ERE	35 €	Moins 2 mutations**
CHARRETTE	D2	1		2EME	70 €	Moins 4 mutations**
CIRY	D1	1		1ERE	120 €	Moins 2 mutations**
CLUNY FOOT	D4		1	1ERE	35 €	X
CUISEAUX CHAPAGNAT	D3		1	1ERE	35 €	Moins 2 mutations**
EPINAC	D2	1		3EME	105 €	Pas de mutations** + Pas d'accession***
FLACE MACON	D2	1		1ERE	35 €	Moins 2 mutations**
GIVRY ST DESERT	D2	1		1ERE	35 €	Moins 2 mutations**
IGORNAY	D3		1	2EME	70 €	Moins 4 mutations**
LES GACHERES	D2	1		2EME	70 €	Moins 4 mutations**

MACON FOOTBALL CLUB	D1	1		1ERE	120 €	Moins 2 mutations**
MALTAT VITRY	D3		1	1ERE	35 €	Moins 2 mutations**
MONTCEAU TEAM	D2	1		1ERE	35 €	Moins 2 mutations**
ROMANECHÉ	D3		1	3EME	105 €	Pas de mutations** + Pas d'accession***
ST CHRISTOPHE	D4		1	1ERE	35 €	X
ST MARTIN SENOZAN	D2	1		2EME	70 €	Moins 4 mutations**
ST REMY	D1	1		1ERE	120 €	Moins 2 mutations**
ST VALLIER	D2	1		2EME	70 €	Moins 4 mutations**

* Les amendes sont à régler après l'examen du 31 janvier de la saison en cours

** Pour la saison S+1

*** A l'issue de la saison en cours

Courrier du club de LESSARD EN BRESSE.

La commission a répondu.

Courrier du club de BUXY.

La commission précise qu'un arbitre, sans rattachement actuel à un club, qui signe dans un club après le 31 janvier de la saison en cours, ne peut être comptabilisé pour celui-ci. En cas de rattachement immédiat, l'arbitre concerné comptera pour le club dès la saison suivante.

La commission a procédé à l'examen de la situation de chaque club de District vis-à-vis de ses obligations. Les clubs en infractions sont sanctionnés conformément au statut de l'arbitrage dont les principaux articles sont rappelés ci après : articles 46 - 47 - 48 - 49 Annuaire Ligue. L'ensemble des sanctions figurant ci dessus.

Il a été tenu compte, pour les clubs figurant sur cette liste, c'est-à-dire en règle au 31/01/2020, du nombre d'arbitres à cette date, de ceux ayant renouvelés avant le 01/09/2019 (toléré pour les arbitres de District) au titre des clubs, et des candidats arbitres ayant subis avec succès à l'épreuve théorique.

Selon les dispositions réglementaires, une nouvelle situation sera établie au 01/06/2020 en tenant compte :

D'une part, du nombre de rencontre arbitrée au cours de la saison

D'autre part, des résultats de l'épreuve pratique subie par les candidats arbitres

En effet, un club en règle au 31/01/2020 peut ne plus l'être au 01/06/2020 pour l'un des motifs ci-dessus.

Les clubs non en règle au 31/01/2020 ainsi qu'au 01/06/2020 se verront infliger les sanctions sportives prévues à l'article 46 et 47 du statut de l'arbitrage.

IMPORTANT: Les clubs doivent s'assurer, en liaison avec la Commission d'Arbitrage, que leur arbitre sont bien en activité. L'examen du 1er Juin 2020 tiendra compte obligatoirement du nombre de rencontres effectivement dirigées par les arbitres. Les clubs ne pourront évoquer l'ignorance de la situation de leur arbitre.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions de forme et délai prévus à l'article 190 des RG.

Responsable de la commission
SCHAFFER Hugues

Rédacteur du PV
FLECHE Nicolas